AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Le financement du terrorisme (FT) et le financement de la prolifération (FP)

Institutions financières

07/11/2025

SOMMAIRE

1. L’objectif de la présentation;
2. Liens et distinction avec d’autres notions;
3. Le Financement du terrorisme;
4. Le Financement de la prolifération.

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

1. L’objectif de la présentation

- Se familiariser avec les notions de financement du terrorisme et de la prolifération;
- L’articulation de ces notions avec celle du blanchiment de capitaux et des sanctions financières ciblées;
- Comprendre les risques associés au FT et au FP;
- Envisager et mettre en œuvre des mesures d’atténuation afin d’améliorer son niveau de conformité.

2. Liens et distinction avec d’autres notions

- Le blanchiment de capitaux;
- Les sanctions financières ciblées.

3. Le financement du terrorisme

- Définition;
- Le mécanisme de financement;
- Les risques;
- Les indicateurs de risques;
- Les mesures d’atténuation possibles

3.1 Définitions

- Références monégasques:
  - l'Ordonnance Souveraine n° 15.320 du 8 avril 2002 sur la répression du financement du terrorisme et;
  - l'article 391-7 et suivants du Code pénal ;
  - Loi n° 1.362, modifiée et Ordonnance souveraine n° 2.318, modifiée

- Est qualifié « financement du terrorisme » le fait, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, illégalement et délibérément, de fournir, réunir ou gérer des fonds, dans l'intention de les voir utilisés ou en sachant qu'ils seront utilisés, en tout ou partie, soit :

  - par un terroriste ;

  - par une organisation terroriste ;

  - en vue de la commission d'un ou plusieurs actes de terrorisme

- Rappel : L'infraction est constituée même si les fonds n'ont pas été effectivement utilisés pour commettre ou tenter de commettre un ou plusieurs actes de terrorisme, ni qu'ils soient liés à un ou plusieurs actes de terrorisme spécifiques.

3.2 Les mécanismes

- La différence entre le blanchiment et le financement du terrorisme :
  - Blanchiment de capitaux

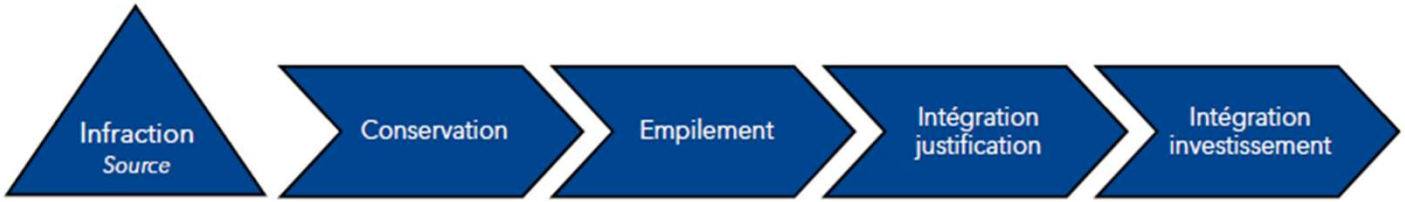

  - Financement du terrorisme

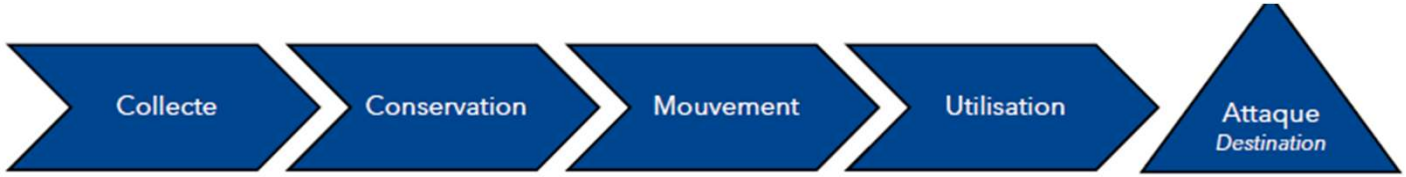

3.3 Les risques

- Au niveau national, Monaco a l'obligation de réaliser une évaluation nationale des risques en matière de FT:
  - Une première version a été réalisée en 2021;
  - Celle-ci a été mise à jour dans une version finalisée en 2023.
- Dans les deux cas, la méthode utilisée pour identifier et comprendre les risques a suivi un cheminement classique en confrontant les menaces et les vulnérabilités;
- Une différence entre les deux itérations a été l'introduction d'une appréciation de 10 scénarios de risque (récapitulatif dans le guide de sensibilisation au FT), retenus en fonction des méthodes de financement communément rencontrées;
- Les résultats finaux n'ont pas évolués : le risque résiduel est stable et est évalué à « moyennement faible ».
- Scénarios directement en lien avec le secteur financier : transferts de fonds vers/en provenance de juridictions à haut risque (moyennement faible), clients ou BE d'IF sont des financeurs de terrorisme (moyennement élevé), utilisation d'espèces (faible), correspondance bancaire (faible)

3.4 Des indicateurs de risques

- Les indicateurs visent :
  - Le comportement du client;
  - L’activité financière;
  - Les zones géographiques.

3.5 Les mesures d’atténuation

- Il appartient aux entités assujetties de traiter la question du FT mais pas uniquement d’un point de vue des SFC;
- Il est notamment recommandé de tenir compte de l’angle FT dans :
  - son évaluation globale des risques;
  - les procédures internes;
  - le programme de formation adopté;
  - l’approche par les risques applicable aux clients et les mesures de vigilance appliquées;
  - le dispositif de surveillance des opérations.

4. Le financement de la prolifération

- Définition;
- Le mécanisme de financement;
- Les risques;
- Les indicateurs de risques;
- Les mesures d’atténuation possibles

4.1 Définitions

- Références monégasques;
  - Loi n° 1.362, modifiée;
  - L'Ordonnance souveraine n° 2.318, modifiée.

- Définition du GAFI : La fourniture de services financiers ou l'assistance à la mise à disposition, la fourniture, la vente, le transfert, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation d'articles, matériaux, équipements, biens et technologies interdits par les résolutions 1718 et 2231 (ONU).

4.2 Les mécanismes

- Trois étapes ;
  - Des ressources financières sont réunies afin de financer l'activité de prolifération;
  - Ces fonds sont introduits dans le système financier international, notamment au moyen du commerce international;
  - Les fonds sont utilisés pour permettre aux acteurs de la prolifération de se doter des biens et technologies nécessaires.

4.3 Les risques

- Au niveau national, comme pour le FT, Monaco a l'obligation de réaliser une évaluation nationale des risques en matière de FP ;
- La méthode utilisée est également similaire à l'évaluation des risques liés au FT:
  - L'identification et la compréhension des risques repose sur la confrontation des menaces et les vulnérabilités;
  - une appréciation de 6 scénarios de risque, retenus en fonction des méthodes de financement communément rencontrées.
- Le niveau de risque résiduel est évalué à Moyennement faible.

4.4 Des indicateurs de risques

- Le principal facteur de risque est géographique, à savoir un lien avec la Corée du Nord et, dans une moindre mesure, avec l'Iran.
- Les risques liés à la clientèle/bénéficiaires effectifs :
- Les secteurs à risque :
  - Négociants de biens de grande valeur (yachting, automobiles, pierres et métaux précieux,…);
  - Actifs virtuels;
  - Commerce international

4.5 Les mesures d’atténuation

- Il est notamment recommandé de tenir compte de l’angle FP dans :
  - son évaluation globale des risques;
  - les procédures internes;
  - le programme de formation adopté;
  - l’approche par les risques applicable aux clients et les mesures de vigilance appliquées;
  - le dispositif de surveillance des opérations;
  - le dispositif de surveillance en matière de SFC;
  - le respect de l’obligation de déclaration automatique.

Les ressources disponibles

- Les lignes directrices génériques, émises par l'AMSF (https://amsf.mc/accompagnement/lignes-directrices-guides-et-guides-pratiques)
- Les lignes directrices relatives aux déclarations de soupçon, émises par l'AMSF (https://amsf.mc/accompagnement/lignes-directrices-guides-et-guides-pratiques);
- Guide de sensibilisation relatif au financement du terrorisme pour le secteur privé, (https://amsf.mc/accompagnement/lignes-directrices-guides-et-guides-pratiques)
- Les typologies relatives au financement du terrorisme et de la prolifération (https://geldefonds.gouv.mc/documentation/publications-du-gouvernement-de-monaco)
- Le guide relatif aux sanctions financières ciblées, émises conjointement par l'AMSF et la DBT (https://amsf.mc/accompagnement/lignes-directrices-guides-et-guides-pratiques)

Les ressources disponibles (suite)

- GAFI, Mise à jour des risques en matière de financement du terrorisme (juillet 2025), https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Methodsandtrends/comprehensive-update-terrorist-financing-risks-2025.html
- GAFI, Guide sur l'évaluation des risques du financement du terrorisme (juillet 2019), https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Methodsandtrends/Terrorist-financing-risk-assessment-guidance.html
- GAFI, Typologies liées au financement du terrorisme (février 2008), https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Methodsandtrends/Fatfterroristfinancingtypologiesreport.html
- GAFI, Guide relatif au financement de la prolifération (février 2018), (https://www.fatf-gafi.org/en/topics/proliferation-financing.html);
- GAFI, Guide sur l'évaluation des risques du financement de la prolifération et les mesures d'atténuation (juin 2021), https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Financingofproliferation/Proliferation-financing-risk-assessment-mitigation.html
- GAFI, Typologies liées à la prolifération (juin 2008), https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Methodsandtrends/Typologiesreportonproliferationfinancing.html

CONCLUSION

- L'AMSF encourage les entités assujetties à se familiariser avec les notions de financement du terrorisme et de la prolifération, afin de mieux appréhender les besoins d'un dispositif LCB/FT-P complet.

- Le prochain webinaire destiné aux IF se tiendra le 25 novembre 2025, de 10h à 11h.

AMSF

AUTORITÉ
MONÉGASQUE
DE SÉCURITÉ
FINANCIÈRE

13, rue Émile de Loth
98000 MONACO

Tél. (+377) 98 98 42 22

contact@amsf.mc
www.amsf.mc